

**Tableau
7 bis**

Nomenclature des actes d'urgence en cabinet de pédiatrie

au 22 décembre 2024, en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à La Réunion et à Mayotte

Intitulé		Tarif tous secteurs uniquement en tarif opposable	Précisions
Majorations d'urgences	MUT	5 €	<ul style="list-style-type: none"> Majoration d'urgence du médecin traitant. Pour le <u>médecin traitant</u> qui adresse son patient à un médecin correspondant qui accepte de le recevoir dans les 48 h.
	MCU	15 €	<ul style="list-style-type: none"> Majoration correspondant urgence. Pour le médecin correspondant qui <u>reçoit</u> un patient adressé par son MT dans un délai de 48 h (<i>a priori, cumulable avec APC</i>).
	MRT	15 €	<ul style="list-style-type: none"> Majoration médecin traitant régulation. Si consultation réalisée en urgence à <u>la demande du 15</u>.
	SNP	15 €	<ul style="list-style-type: none"> Majoration non médecin traitant régulation. Si consultation réalisée en urgence à <u>la demande du 15</u>.
	SHE	5 €	<ul style="list-style-type: none"> Majoration se cumulant avec MRT soit $MRT + SHE = 20 €$ Si adressage du centre 15 entre 19h et 21h.
Traitement de 1^{er} recours de cas nécessitant des actes techniques	YYYY010 + M	49,44 + 26,88 = 76,32 €	<p><i>Pose d'une perfusion, administration d'oxygène, soins de réanimation cardio-respiratoire...)</i></p> <p>et présence prolongée du médecin (en dehors d'un établissement de soins),</p> <p>en cas de détresse respiratoire, cardiaque, d'origine allergique, d'origine traumatique, en cas d'état d'agitation, d'état de mal comitial,</p> <p>et à condition que cela débouche sur une hospitalisation, ou sur une consultations aux urgences.</p>
Modificateurs de nuit, dimanche et férié, pour les consultations non programmées, en dehors de la permanence de soins régulée			Précisions
Majoration pour consultation non urgente (selon la définition de la CNAM)	MHP	5 €	<p>NOUVELLE DÉFINITION DE L'URGENCE SELON LA CNAM :</p> <p>Affection ou à la suspicion d'une affection mettant en jeu la vie du patient ou l'intégrité de son organisme et nécessitant la mobilisation rapide des ressources humaines et matérielles.</p> <p>Un moratoire semble mis en place pour cet hiver car cela risquerait de provoquer la disparition des permanences de soins pédiatriques non régulées qui existent dans de nombreuses agglomérations.</p> <p>Des négociations sont en cours.</p>
Modificateurs de nuit, dimanche et férié, pour les consultations non programmées, uniquement dans le cadre de la permanence de soins régulée			Précisions
Majoration de nuit 20 h - 0 h et 6 h - 8 h	MN	35 €	<p>NOUVELLE DÉFINITION DE L'URGENCE SELON LA CNAM :</p> <p>Affection ou à la suspicion d'une affection mettant en jeu la vie du patient ou l'intégrité de son organisme et nécessitant la mobilisation rapide des ressources humaines et matérielles.</p> <p>Un moratoire semble mis en place pour cet hiver car cela risquerait de provoquer la disparition des permanences de soins pédiatriques non régulées qui existent dans de nombreuses agglomérations.</p> <p>Des négociations sont en cours.</p> <p>Attention : Potron-minet compte comme le soir.</p>
Majoration de nuit 0 h - 6 h.	MM	40 €	<p>Attention : La nuit profonde se termine à 6h.</p>
Majoration de dimanche et férié.	F	19,06 €	<p>Attention : Risque de confusion avec F des actes techniques d'urgence en salle de naissance, même lettre, mais valeur différente.</p> <p>Il s'agit ici du F s'appliquant pour une consultation en urgence hors maternité.</p>